



**PRÉFET DE L'INDRE**

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ du 18 JUIN 2019**

**portant enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes, exploitée par la société CARRIERES DE CLUIS, située au lieu dit « Les Pommeurs » sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-8, L. 511-1, L. 512-7 à L. 512-7-7, L. 514-6, R. 181-38, R. 512-74 et R. 541-8 ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** le SDAGE, le SAGE, le SDC, les plans déchets, le Programme d'actions national/régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, le PPA, le PNSE, le RNU ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

**Vu** la demande reçue en préfecture le 24 octobre 2018 adressée par la Société « CARRIERES DE CLUIS » dont le siège social est situé « Les Bégeaudes » - 36340 MOUHERS pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Saint-Marcel ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-02-0222 du 9 février 2009 autorisant la Société TARMAC GRANULATS à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Saint-Marcel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013042-0008 du 11 février 2013 transférant à la Société CARRIERES DE CLUIS l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes à Saint-Marcel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-2019-03-19-004 du 19 mars 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 23 avril et le 22 mai 2019 ;

**Vu** les observations des conseils municipaux consultés entre le 20 mars 2019 et le 5 juin 2019 ;

**Vu** l'avis des propriétaires sur la proposition d'usage futur du site ;

**Vu** l'avis du maire de SAINT-MARCEL sur la proposition d'usage futur du site ;

**Vu** le rapport du 11 juin 2019 de l'inspection des installations classées ;

**Considérant** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage d'agriculture,

**Considérant** que le projet est compatible avec l'affectation des sols ainsi que les plans et programmes concernés ;

**Considérant** que la sensibilité du milieu environnant du site ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du département de l'Indre,

## **ARRÊTE**

### **TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### ***ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION***

L'installation de la Société « CARRIERES DE CLUIS », représentée par M. Renaud JOSPIN, Directeur des CARRIERES DE CLUIS, et dont le siège social est situé à « Les Bégeaudes » - 36340 MOUHERS faisant l'objet de la demande susvisée du 26 septembre 2018, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL, au lieu-dit « Les Pommeurs », au droit des parcelles référencées ZM n° 5 pour partie et ZM n° 6 pour partie. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'enregistrement est délivré pour une durée de **10 ans**. L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si un nouvel enregistrement est prononcé. Il convient donc, le cas échéant, de déposer en temps utile une nouvelle demande d'enregistrement dans les formes réglementaires.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## **CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

### **ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2760-3	Installation de stockage de déchets	Installation de stockage de déchets inertes	Volume maximal de déchets stockés : 53 700 m <sup>3</sup> Quantité annuelle maximale de déchets admissible : 15 000 m <sup>3</sup> soit 25 000 tonnes (5 370 m <sup>3</sup> en moyenne, soit 9 000 tonnes)

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Les enregistrements relatifs aux installations de stockage de déchets inertes sont délivrés pour une durée limitée, fixent le volume maximal de déchets stockés, la quantité de déchets inertes maximale annuelle admissible et le type de déchets inertes admissibles sur site en se référant à la liste des déchets de l'annexe II de l'article R. 541-8.

### **ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT**

L'installation enregistrée est située sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Saint-Marcel	ZM 5 pp ZM 6 pp	Les Pommeurs

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée, avec ses références, sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **ARTICLE 1.2.3. INFORMATION D'AVANCEMENT DU PROJET**

L'exploitant informe l'inspection des installations classées de la date prévue pour le démarrage du chantier d'aménagement.

De même, dès la mise en service industrielle des installations, l'exploitant en informe l'inspection des installations classées.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

L'installation et ses annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 28 septembre 2018 et complétée le 25 février 2019.

Elle respecte les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables du 2 décembre 2014 relatifs aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

## **CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

### **ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif de l'installation, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

## **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7-II) du 12 décembre 2014 relatif aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7-II) du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

## **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

### **ARTICLE 2.1. FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 2.2. SANCTIONS**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 2.3. PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera notifié à la société « CARRIERES DE CLUIS ».

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de SAINT-MARCEL et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de SAINT-MARCEL pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### **ARTICLE 2.4. DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L. 514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

La décision peut être déférée, selon les dispositions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif de Limoges :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le Tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 2.5. EXÉCUTION**

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre – Val de Loire, le Maire de SAINT-MARCEL, les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale



Lucile JOSSE

